

**ARRETE DU MAIRE**
N°ST-2026-188

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise SLTP, pour le compte d'ENEDIS, en date 25 juin 2026, d'arrêté réglementant la circulation pour des travaux de branchement électrique, boulevard de la République, du 13 au 17 juillet 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de branchement électrique, boulevard de la République, effectués par l'entreprise SLTP, vont perturber la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 au 17 juillet 2026, boulevard de la République, au droit du n°103 :

- L'entreprise SLTP sera exceptionnellement autorisée à travailler en partie sur trottoir,
- Le stationnement ne sera pas autorisé sur la voie de circulation,
- Le chargement et le stockage des matériaux se fera sur la parcelle du demandeur,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible et déviée sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : L'entreprise SLTP veillera à reprendre le revêtement de la chaussée et du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant,

ARTICLE 3 : L'entreprise SLTP prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise SLTP, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; l'entreprise SLTP en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SLTP,
- ENEDIS.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant

De l'Etat, a été publié le : 06/07/2026

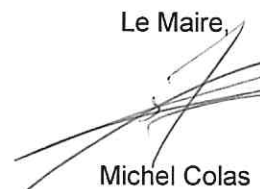
Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr